



The Actuarial Profession

making financial sense of the future

Colloque 2011 sur les pensions, les avantages sociaux et la sécurité sociale

Jean-Claude Ménard, FSA, FICA

Actuaire en chef, Bureau de l'actuaire en chef, BSIF Canada



La réforme des pensions au Canada

Séance E2

Du 25 au 27 septembre 2011

Aperçu

- Système canadien de revenu de retraite
- Principes et objectifs d'un système de retraite
- Réduction de la pauvreté chez les aînés
- Incitatifs à l'épargne et à la vie active
- Coût économique raisonnable des pensions publiques
- Réforme des pensions pour assurer un revenu de retraite adéquat
- Conclusion

Systeme canadien de revenu de retraite : Tous les œufs ne sont pas dans le même panier!

Le système de retraite au Canada repose sur divers modes de financement et est reconnu de par le monde pour sa capacité à s'adapter rapidement à l'évolution des conditions.

- Financement par répartition (SV/SRG: allocations universelles)
- Capitalisation partielle (RPC/RRQ: PD liées aux gains)
- Pleine capitalisation (Régimes de retraite d'employeur, REER, CELI)



Qu'attend la société de son système de retraite?

Un ensemble de régimes publics et privés, à participation facultative ou obligatoire, qui a pour résultats :

- un système **abordable et viable**;
- **l'équité** intergénérationnelle;
- la **solidarité** : la société protège chaque individu et assure collectivement un niveau de vie de base pour les retraités à faible revenu;
- la **responsabilité** : la sécurité du revenu à la retraite relève conjointement de l'État, de la société, des employeurs et des particuliers;
- le maintien du niveau de vie après la retraite;
- **une interaction adéquate avec le marché du travail** : des mesures incitant les travailleurs à rester sur le marché du travail et une transition souple du marché du travail à la retraite.

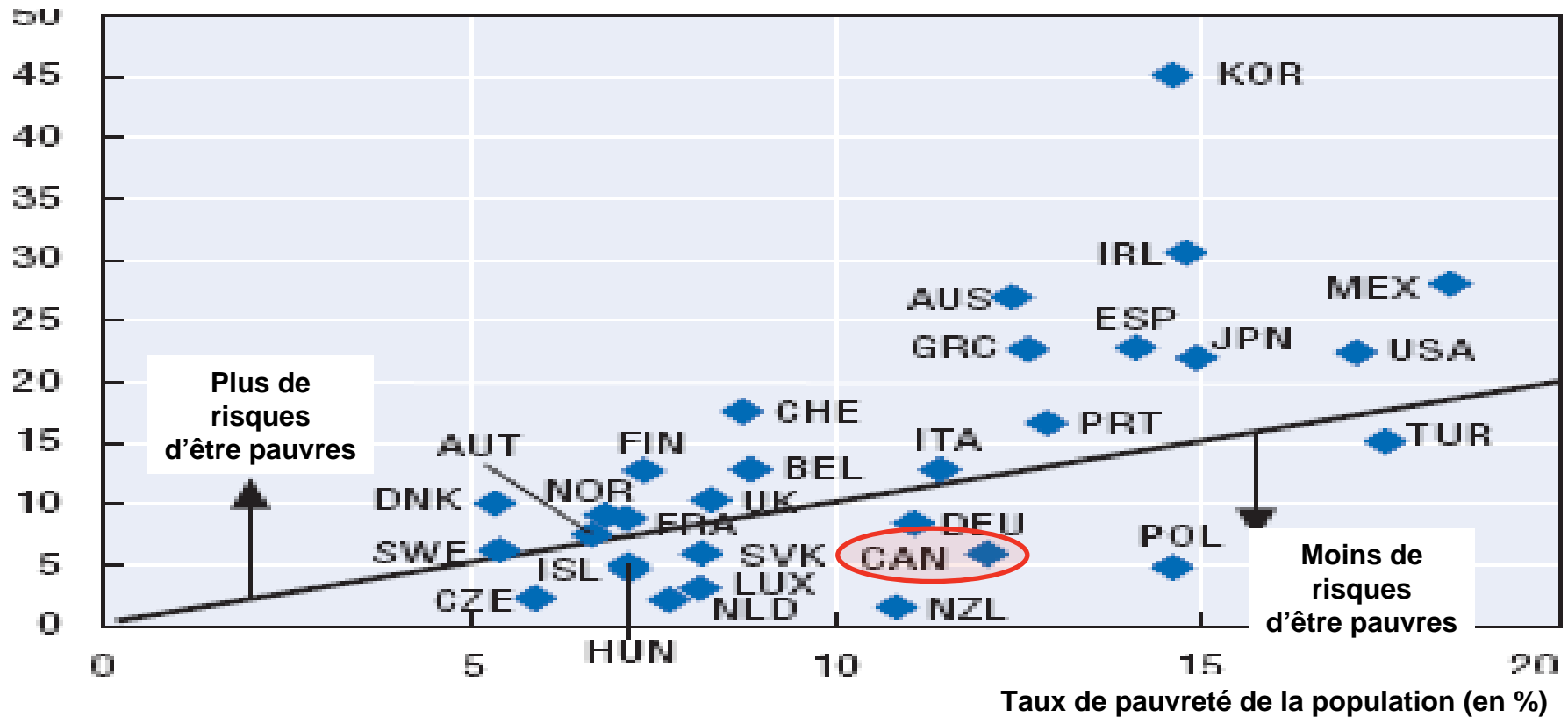
Caractéristiques d'un système de retraite efficient

- Diversification des sources de revenu de retraite
- Diversification des modes de financement
- Coût économique raisonnable des pensions publiques (% du PIB)
- Réduction de la pauvreté chez les aînés
- Réduction de l'inégalité des revenus
- Maintien du niveau de vie à la retraite

Le Canada a le taux de pauvreté des personnes âgées parmi les plus bas, mais un taux de pauvreté de la population plus élevé

Taux de pauvreté des aînés (65 ans et plus) et de l'ensemble de la population
Pourcentage dont le revenu est inférieur à 50 % du revenu disponible médian des ménages *

Taux de pauvreté des personnes âgées (en %)



*OECD, Panorama des Pensions, 2011

Programme de la Sécurité de la vieillesse (SV)

- Les prestations de la SV proviennent des revenus fiscaux généraux.
- Un Canadien âgé de 65 ans est admissible à la pension de base s'il réside au Canada depuis un certain nombre d'années.
 - Les prestations sont imposables et le revenu du prestataire en sus de 67 668 \$ est soumis à un impôt de récupération.
 - Les prestations sont indexées à l'inflation.
- L'Allocation est versée aux aînés à faible revenu âgés de 60 à 64 ans dont le conjoint ou conjoint de fait touche le SRG et des prestations de la SV, ou à leur survivant.
 - Elle est fondée sur le revenu, libre d'impôts et indexée à l'inflation.

Budget fédéral 2011 :

Complément du Supplément de revenu garanti (SRG)

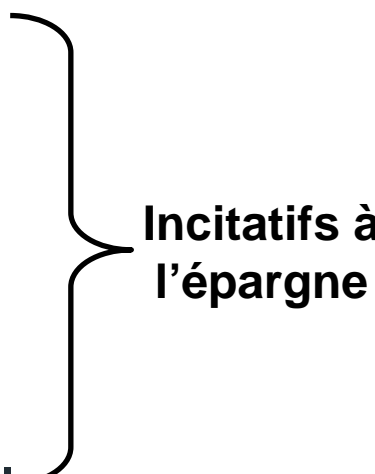
- Le SRG est une prestation mensuelle non imposable versée aux aînés qui reçoivent la pension de base de la SV et qui ne touchent aucun autre revenu ou un revenu faible.
 - Le SRG est fondé sur le revenu et indexé à l'inflation.
 - Une déduction de 3 500 \$ pour revenu d'emploi est autorisée.
- Budget fédéral canadien du 6 juin 2011
 - **Complément du SRG en vigueur le 1^{er} juillet 2011 :**
 - Prestation annuelle complémentaire à concurrence de 600 \$ pour les célibataires et de 840 \$ pour les couples.
 - Selon le gouvernement fédéral, le complément augmenterait la sécurité financière de plus de 680 000 personnes âgées.

Réforme des pensions au Canada – Des études intensives

De nombreuses recherches et analyses ont été réalisées à ce jour :

- *Étude de recherche sur le système canadien de revenu de retraite* (Bob Baldwin, novembre 2009)
- *Rapport sommaire des travaux de recherche sur le niveau adéquat du revenu de retraite* (Jack Mintz, Groupe de travail sur le niveau adéquat du revenu de retraite, décembre 2009)
- *Options for Increasing Pension Coverage Among Private Sector Workers in Canada* (Colin Hansen, Steering Committee of Ministers on Pension Coverage and Retirement Income Adequacy, janvier 2010) En anglais
- *Assurer l'avenir de notre retraite : Consultation des Ontariens et Ontariennes sur le système de revenu de retraite du Canada* (ministère des Finances de l'Ontario, octobre 2010)
- *...pour ne nommer que celles-là!*

Réforme des pensions au Canada : Compte d'épargne libre d'impôt

- Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) a été institué par la partie I du projet de loi C-50 en 2008.
 - Depuis 2009, les Canadiens âgés d'au moins 18 ans peuvent déposer 5 000 \$ par an dans un CELI.
 - Les sommes retirées d'un CELI et le revenu gagné sur les placements sont libres d'impôt.
 - Le revenu d'un CELI n'a aucun effet sur l'admissibilité aux prestations fédérales fondées sur le revenu, par exemple celles du SRG.
- 
- Incitatifs à l'épargne**

Compte d'épargne libre d'impôt (*suite*)

- Le revenu d'un CELI influe comme il suit sur les prestations du programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) :
 - Pension de base : Le revenu d'un CELI n'est pas pris en compte dans le calcul de l'impôt de récupération de la SV.
 - SRG et Allocation : Le revenu d'un CELI n'a aucun effet sur l'admissibilité et n'entre pas dans le calcul du montant des prestations.
- Il n'existait pas de données sur l'effet du CELI sur le montant des prestations de la SV au moment de produire le 9^e rapport actuariel sur le programme de la SV.
- L'effet du CELI augmentera au rythme de la modification progressive des habitudes d'épargne.

Les hypothèses concernant le CELI seront surveillées de près et corrigées au besoin.

Incitatifs à l'épargne

CELI et fractionnement du revenu de pension

- Faible revenu
 - Recours au CELI pour protéger le revenu dans le cas des prestations fondées sur le revenu
- Revenu moyen
 - Recours au CELI, mais dépendance plus grande envers le fractionnement du revenu de pension pour réduire le revenu imposable
- Revenu élevé
 - Recours à la fois au CELI et au fractionnement du revenu de pension pour réduire l'impôt de récupération et le revenu imposable

Modification du RPC de 2011 à 2016 : Projet de loi C-51, *Loi sur la reprise économique (mesures incitatives)*

Incitatifs à la vie active

- « [L]es changements proposés aideront les travailleurs âgés à combiner un revenu de pension et de travail s'ils le désirent; élargiront quelque peu la portée du RPC; et rendront plus équitables les dispositions du Régime sur la retraite flexible. »
 - Document d'information, Modifications proposées du RPC, ministère des Finances, mai 2009
- Flexibilité accrue :
 - Suppression du critère de cessation du travail en 2012
 - Augmentation du taux général d'exclusion, qui passera de 15 % (7 ans) à 17 % (8 ans) d'ici à 2014

Modification du RPC de 2011 à 2016 : Projet de loi C-51, *Loi sur la reprise économique (mesures incitatives) (suite)*

Incitatifs à la vie active

- L'amélioration de la couverture de la pension
 - À compter de 2012, les bénéficiaires actifs de moins de 65 ans devront cotiser au RPC, ceux de 65 ans ou plus (à concurrence de 70 ans) pourront choisir de le faire, tandis que les employeurs seront tenus de verser leur part des cotisations. Les cotisations supplémentaires ouvriront droit à des prestations d'après-retraite bonifiées.
- Équité accrue des dispositions sur la retraite flexible
 - Ramener les facteurs d'ajustement de la pension à des niveaux actuariellement équitables :
 - Retraite anticipée (entre 60 et 65 ans) : rajustement à la baisse de 0,5 % par mois → 0,6 % par mois de 2012 à 2016
 - Retraite différée (après 65 ans mais au plus tard à 70 ans) : rajustement à la hausse de 0,5 % par mois → 0,7 % par mois de 2011 à 2013

Réforme des pensions : Augmentation de l'âge de retraite

OCDE : Âge de la retraite des hommes en 2010 et en 2050*

2010 (âge moyen : 63,0)		
< 65	65	> 65
Belgique (60), République tchèque (61), France (60,5), Grèce (57), Hongrie (60), Italie (59), Corée (60), Luxembourg (60), République slovaque (62), Turquie (44,9)	Australie, Autriche, Canada , Danemark, Finlande, Allemagne, Irlande, Japon, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni	Islande (67), Norvège (67), États-Unis (66)
10 pays	17 pays	3 pays
2050 (âge moyen : 64,6)		
< 65	65	> 65
Belgique (60), France (62) , Grèce (60) , Luxembourg (60), République slovaque (62), Turquie (62,3)	Autriche, Canada , République tchèque , Finlande, Allemagne, Hongrie , Irlande, Italie , Japon, Corée , Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, Suisse	Australie (67) , Danemark (67) , Islande (67), Norvège (67), Royaume-Uni (68) , États-Unis (67)
6 pays	18 pays	6 pays

*Source : Chomik, R. et E. R. Whitehouse (2010), « Trends in Pension Eligibility Ages and Life Expectancy, 1950-2050 » (en anglais), *Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, n° 105, Les Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/5km68fzhs2q4-en>

L'augmentation de l'âge de retraite est plus accentuée chez les femmes

OCDE : Âge de la retraite des femmes en 2010 et en 2050*

2010 (âge moyen : 61,9)		
< 65	65	> 65
Australie (62), Autriche (60), Belgique (60), République tchèque (58,7), France (60,5), Grèce (57), Hongrie (59), Italie (59), Corée (60), Luxembourg (60), Pologne (60), République slovaque (57), Suisse (63), Turquie (41), Royaume-Uni (60)	Canada , Danemark, Finlande, Allemagne, Irlande, Japon, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Suède	Islande (67), Norvège (67), États-Unis (66)
15 pays	12 pays	3 pays
2050 (âge moyen : 64,4)		
< 65	65	> 65
Belgique (60), France (62) , Grèce (60) , Luxembourg (60), Pologne (60), République slovaque (62) , Turquie (60,8)	Autriche , Canada , République tchèque , Finlande, Allemagne, Hongrie , Irlande, Italie , Japon, Corée , Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Suède	Australie (67) , Danemark (67) , Islande (67), Norvège (67), Royaume-Uni (68) , États-Unis (67)
8 pays	16 pays	6 pays

*Source : Chomik, R. et E. R. Whitehouse (2010), « Trends in Pension Eligibility Ages and Life Expectancy, 1950-2050 » (en anglais), *Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, n° 105, Les Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/5km68fzhs2q4-en>

Coût économique raisonnable des pensions publiques – Programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse (SV)

Programme de la SV

- Le ratio des dépenses de la SV au PIB devrait passer de 2,3 % en 2010 à 3,1 % en 2030, surtout à cause du départ à la retraite de la génération du baby-boom.
- Après avoir atteint un sommet en 2030, le ratio devrait diminuer pour se fixer à 2,6 % en 2050, grâce au taux prévu de progression de l'inflation moindre que celui de la hausse du PIB, et au revenu accru dont bénéficieront vraisemblablement les nouveaux retraités.
 - Effets à long terme :
 - Indexation des prestations selon l'inflation et non selon les salaires
 - Viabilité accrue du programme

Coût économique raisonnable des pensions publiques – Régime de pensions du Canada (RPC)

Le Régime de pensions du Canada est géré conjointement par les ministres des finances fédéral, provinciaux et territoriaux.

- Modifications effectuées en 1998 :
 - Passage du financement par répartition à la capitalisation partielle (capitalisation au taux de régime permanent)
 - Augmentation du taux de cotisation
 - Gel de l'exemption de base de l'année
 - Progression plus lente des prestations
 - Nouvelle politique de placement – création de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada
 - Pleine capitalisation supplémentaire applicable aux nouvelles prestations et aux bonifications
 - Dispositions applicables par défaut
 - Examens périodiques plus fréquents

Coût économique raisonnable des pensions publiques – RPC (*suite*)

Régime de pensions du Canada

- Capitalisation au taux de régime permanent
 - Méthode de capitalisation partielle (conciliation du financement par répartition et de la capitalisation intégrale)
 - Constitution d'une réserve d'actifs et stabilisation à long terme du ratio des actifs aux dépenses (A/D)
 - Taux de régime permanent = le plus faible taux de cotisation constant qui permet de stabiliser le ratio A/D à long terme avant de prendre en considération la pleine capitalisation des prestations nouvelles ou bonifiées

La capitalisation au taux de régime permanent permet de couvrir en partie les risques démographiques et économiques (y compris le risque de placement) du RPC.

Coût économique raisonnable des pensions publiques – RPC (*suite*)

Régime de pensions du Canada

- Capitalisation intégrale supplémentaire
 - Taux supplémentaire applicable aux prestations nouvelles ou bonifiées
- *Le RPC a deux objectifs de capitalisation (capitalisation au taux de régime permanent et capitalisation intégrale supplémentaire).*
- **Taux de cotisation minimal =
taux de régime permanent + taux de capitalisation intégrale
supplémentaire**

Coût économique raisonnable des pensions publiques – RPC (*suite*)

Le mécanisme d'auto-ajustement du RPC

Dispositions portant sur les taux insuffisants

Si le taux de cotisation prévu par la loi est inférieur au taux de régime permanent

ET

Si les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux ne peuvent s'entendre sur l'augmentation ou le maintien du taux prévu par la loi,

ALORS

les dispositions sur les taux insuffisants s'appliquent.



- **Le taux de cotisation est augmenté de la moitié de l'excédent sur une période de trois ans.**
- **Les prestations sont gelées jusqu'au prochain examen (trois ans).**
- **À la fin de cette période, le prochain examen est effectué pour déterminer la situation financière du régime.**

Coût économique raisonnable des pensions publiques – Régime de rentes du Québec (RRQ)

Le gouvernement du Québec a annoncé des modifications au RRQ dans son budget de 2011-2012.

- **Augmentation du taux de cotisation**

- Le taux de régime permanent annoncé dans le plus récent rapport actuariel triennal est de 11,02 %, contre 9,9 % pour le taux prévu par la loi.
- Le taux prévu par la loi augmentera de 0,15 point de pourcentage par an à compter de 2012 jusqu'à ce qu'il atteigne 10,8 % en 2017.
- Le taux de régime permanent sera réévalué tous les trois ans afin de déterminer si la majoration du taux prévu par la loi est suffisante ou si de nouvelles mesures s'imposent.

Coût économique raisonnable des pensions publiques – RRQ (*suite*)

Le gouvernement du Québec a annoncé des modifications au RRQ dans son budget de 2011-2012.

- **Mécanisme de rajustement automatique du taux de cotisation au RRQ**
 - Le mécanisme entrera en vigueur en 2018, à la suite de l'augmentation du taux prévu par la loi.
 - Si le taux de régime permanent dépasse le taux prévu par la loi de plus de 0,1 point de pourcentage, le taux prévu par la loi sera majoré de 0,1 point de pourcentage par an jusqu'à ce que l'écart soit comblé.
 - Le gouvernement peut choisir de suspendre le mécanisme de rajustement automatique en faveur d'autres mesures.

Dépenses publiques liées aux pensions projetées, en % du PIB : Comparaison des pays de l'OCDE, de 2010 à 2050*

	2010	2030	2050
Australie	3,6	4,3	4,9
Canada	5,0	6,6	6,3
Finlande	10,7	13,9	13,3
France	13,5	14,2	14,2
Allemagne	10,2	11,5	12,3
Grèce	11,6	17,1	24,0
Irlande	4,1	5,4	8,0
Italie	14,0	14,8	14,7
Pays-Bas	6,5	9,3	10,3
Espagne	8,9	13,3	18,2
Suède	9,6	9,5	9,0
Royaume-Uni	6,7	7,6	8,1
États-Unis	4,6	4,9	4,8

*Source : OCDE, *Panorama des Pensions 2011*

Réforme des pensions pour assurer le niveau adéquat du revenu de retraite – Maintien du niveau de vie à la retraite

Taux net de remplacement des gains des hommes par les régimes de retraite – Pays de l'OCDE

Gains individuels, multiple de la moyenne			
Pays	0,5 (%)	1 (%)	1,5 (%)
Canada	88,7	57,3	39,7
R.-U.	67,5	41,5	30,5
É.-U.	63,8	50,0	46,6
OCDE-34	82,8	68,8	63,4
Pays-Bas	104,5	99,8	96,4

*Source : OCDE, *Panorama des Pensions 2011*

Réforme des pensions pour assurer le niveau adéquat du revenu de retraite

- Création de CELI et entrée en vigueur du complément du SRG (compétence fédérale).
- En juin 2010, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu de se concentrer sur trois points en vue de porter le revenu de retraite à un niveau adéquat :
 - la création de régimes de pension agréés collectifs (RPAC) à l'intention de ceux qui ne bénéficient pas d'un régime de retraite agréé dans leur milieu de travail;
 - la sensibilisation de la population à la gestion financière;
 - l'élaboration de diverses solutions modestes, progressives et entièrement capitalisées dont l'objet serait d'étendre l'admissibilité au RPC.

Réforme des pensions pour assurer le niveau adéquat du revenu de retraite *(suite)*

Les ministres des finances ont convenu :

- de sensibiliser la population à la gestion financière et de mettre en œuvre des RPAC :
 - Le rapport comportant des recommandations sur la littératie financière a été publié par le Groupe de travail en février 2011.
 - Le ministre d'État (Finances) a consulté les ministres des finances provinciaux et territoriaux et le grand public à l'été 2011 sur la mise en œuvre des RPAC.
- de demander aux fonctionnaires des administrations publiques de poursuivre leurs travaux sur les différentes options relatives au RPC.

Réforme des pensions pour assurer le niveau adéquat du revenu de retraite *(suite)*

Principales caractéristiques des RPAC :

- régimes faciles d'accès, d'usage simple, économiques (importants groupes de capitaux), transférables;
- selon le territoire, les employeurs pourront ou devront offrir des RPAC aux employés, qui y participeront automatiquement et pourront renoncer à y participer;
- cotisations versées par les employés et peut-être aussi par les employeurs; immobilisation des cotisations, sous réserve d'exceptions;
- obligations fiduciaires et fonctions des administrateurs (institutions financières réglementées);
- option de placement implicite et nombre raisonnable d'autres options; moyens d'informer les participants;
- divulgation intégrale de l'information : dispositions du régime, activité des comptes, rendement, frais et exemples de revenu de retraite;
- nécessité de modifier les règles fiscales et d'harmoniser en général la réglementation pertinente.

Conclusion

La prestation d'un niveau adéquat de revenu de retraite relève conjointement du gouvernement, de la société, des employeurs et des individus.

Le plus difficile est toutefois de déterminer :

- ce que sont ou devraient être les différents paliers de responsabilité;
- l'interaction effective ou souhaitable des paliers du système;
- compte tenu de tous les aspects de la situation, les meilleurs moyens à prendre pour porter le revenu de retraite à un niveau adéquat.

. . . tout en poursuivant les deux objectifs primordiaux du revenu de retraite, à savoir :

1. offrir, au moins, un niveau de vie adéquat aux retraités;
2. assurer la viabilité financière du système au profit des contribuables et des cotisants.